

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 212

**MARCHE PUBLIC RELATIF À DES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET PROTÉCTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – (23MP008) - LOT N° 2**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 186-2020-JU02 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique ;

**Vu** le règlement intérieur des commissions de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 12 mai 2023,

**Considérant** que la Commune a besoin de faire appel à des missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et protection de la santé [CSPS] pour l'opération de démolition et reconstruction du gymnase Jean-Bouin ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230530-DH2023-212-CC

Réception en sous-préfecture le : 31 mai 2023

Publication le : 31 mai 2023

**Considérant** en conséquence, qu'il est nécessaire de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché est un marché alloti décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Contrôle technique ;
- Lot n° 2 : Coordonnateur de sécurité et protection de la santé ;

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 11 avril 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- **Prix** - **40 %**
- **Valeur technique** - **60 %**

#### **Critère n°1 - Prix (40 %)**

L'analyse de la DPGF est basée sur l'application de la formule :

Note obtenue par l'offre examinée =  $(A/X) * \text{Pondération}$

A = le montant de l'offre régulière la mieux-disante

X = le montant de l'offre examinée

- **Critère n°2 - Valeur technique (60%)**

décomposée comme suit :

- Moyens humains mis en œuvre par phase d'intervention pour assurer les missions : 30% ;
- Méthodologie mise en œuvre pour assurer les prestations techniques des missions : 30 % ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
17 sociétés soumissionnaires	11 offres analysées <ul style="list-style-type: none"><li>- 6 offres ont été déclarées inappropriée (DPGF non conforme au CCTP ne respectant pas le nombre de visites minimales)</li></ul>

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SPS IDF ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le lot n° 2 du marché relatif à des missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et protection de la santé [CSPS] pour l'opération de démolition et reconstruction du gymnase Jean-Bouin (**23MP008**) et ses éventuels avenants sont signés avec le groupement de sociétés mandaté par la société SPS IDF, 142 rue de Rivoli à Paris (75001), dûment représentée par Monsieur Victor RODRIGUES en sa qualité de gérant, pour un montant de 13 456,11 € HT (TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX EUROS ET ONZE CENTIMES).

SIRET : 830 688 297 000 19 ;

### Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La mission du CSPS s'achèvera à compter de la réception de l'équipement (levée de réserves comprises) et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de parfait achèvement.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 30 mai 2023**



Le Maire,

Florence PORTELLI